*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE VILLE DE COMMERCY* 

**SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023** 

DN/NC

Objet: Convention avec l'association «Syndicat des commerçants non sédentaires marchés de France de Meurthe et Moselle» pour l'organisation des foires commerciales en 2023.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

ID: 055-215501222-20230328-2023\_038-DE

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

N°: DCM2023/038

**PUBLIÉE LE: 28/03/2023** 

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

## **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:**

Mesdames:

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

## **ÉTAIT EXCUSÉ:**

Monsieur Benoit REYRE

**ABSENTE:** 

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice: Présents: 19 - Absents: 2 - Pouvoirs: 8 - Votants: 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2023 ;

La Ville de Commercy organise la foire de Printemps le 9 avril 2023 de 9h à 18h.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Il est proposé au Conseil municipal:

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Olivier GUCKERT, Jessica LEROY (par procuration à Gérard LANDO), Gérard LANDO et Jean-Benoît JANNOT) Le Conseil municipal, décide :

 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

## Le Maire Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification